

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – ZAE LES REBIERES – BOULAZAC ISLE MANOIRE – TDF – 15 500 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société TDF a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Boulazac Isle Manoire, au sein du parc d'activités économiques des Rebières, cadastré BD 204p d'une superficie d'environ 368 m² afin d'y installer une station radioélectrique composée d'un pylône supportant des antennes.

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 18 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que le service du Domaine a été consulté le 27/09/2022.

Considérant que le service du Domaine dispose d'un mois à compter de la réception du dossier pour rendre son avis.

Considérant qu'en absence de réponse, l'avis du Domaine est alors réputé donné.

Considérant que le bornage définitif n'a pas encore été réalisé,

DECIDE

Article 1er : De vendre à la société TDF ou toute société substituable un terrain situé à Boulazac Isle Manoire, au sein du parc d'activités économiques des Rebières, cadastré BD 204p, d'une superficie d'environ 368 m² au prix de 15 500 € HT/ m², auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Ce prix est décomposé comme suit : 12 000€ HT pour le terrain supportant le pylône, à savoir environ 178 m² puis 18€ HT/m² supplémentaire. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

22 DEC. 2022

Le Président
Jacques AUZOU